Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Accompagner les territoires	**S200**

La Commission Permanente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1111-11, L1511-1 et suivants, L1523-2,L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-5,

VU le code des transports et notamment les articles L1112-1 et suivants, L1512-2 et suivants, L1231-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-13, R541-16,

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment ses articles 6, 7 et 8 relatifs aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté

d'agglomération CAP Atlantique, pour un montant de dotation de 4 755 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe pour un montant de dotation de 2 040 000 € pour la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de 1 603 000 € pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat de Développement Métropolitain 2020 de Nantes Metropole pour un montant de dotation de 17 000 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Perche Sarthois, pour un montant de dotation de 5 062 000 €,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 du Conseil régional approuvant la nouvelle mesure du Pacte régional pour la ruralité « Accompagner les projets favorisant la mobilité en milieu rural »,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant les termes de l'Appel à manifestation d'Intérêt pour l'année 2020 : « Solutions innovantes pour la mobilité des territoires »,

VU la communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003 (Affaire C-280/00, Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg/Nahverkehersgesellschaft Altmark GmbH),

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le présent règlement d’intervention Fonds régional de soutien à l’investissement communal,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le présent règlement d’intervention Fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 décembre 2021 approuvant le SRADDET des Pays de la Loire,

VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les orientations de la politique territoriale,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le mode opératoire du dispositif régional « Contrat Pays de la Loire 2026 »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le modèle type du Contrat Pays de la Loire 2026,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d’intervention relatif au soutien à l’investissement public des Communes « Pays de la Loire Investissement Communal »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif au « Fonds de soutien à l'ingénierie territoriale en Pays de la Loire »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

Dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 :

D'AFFECTER
une dotation de 1 332 600 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Châteaubriant-Derval (Loire-Atlantique - 44).

D'APPROUVER
le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Châteaubriant-Derval, figurant en 2.1 - annexe 1.

D'AUTORISER
la Présidente à signer ledit contrat.

D'AFFECTER
une dotation de 2 194 200 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (Maine-et-Loire - 49).

D'APPROUVER
le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, figurant en 2.1 - annexe 2.

D'AUTORISER
la Présidente à signer ledit contrat.

D'AFFECTER
une dotation de 4 000 000 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire - 49).

D'APPROUVER
le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, figurant en 2.1 - annexe 3.

D'AUTORISER
la Présidente à signer ledit contrat.

D’AFFECTER
une dotation de 712 400 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Loir Lucé Bercé (Sarthe - 72).

D’APPROUVER
le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Loir Lucé Bercé, figurant en 2.1 - annexe 4.

D’AUTORISER
la Présidente à signer ledit contrat.

D’AFFECTER
une dotation de 1 467 800 €, en autorisation de programme, pour la mise en œuvre du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe - 72).

D’APPROUVER
le Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Communauté de communes Maine Saosnois, figurant en 2.1 - annexe 5.

D’AUTORISER
la Présidente à signer ledit contrat.

Dans le cadre d’Agir en faveur des Communes, centralités et quartiers politique de la ville :

Fonds de soutien à l’investissement des Communes : « Pays de la Loire Investissement Communal »

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions de 117 318 € pour les 3 dossiers, figurant en 3.1 – annexe 1, dans le cadre de l’enveloppe 2023_00056 déjà affectée en autorisation de programme, au titre du Fonds « Pays de la Loire Investissement Communal ».

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses, pour les projets des Communes, à partir des dates telles que mentionnées dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 1.

Dans le cadre du renforcement de l’ingénierie régionale au profit des territoires :

D’AFFECTER
une autorisation de programme d’un montant de 50 000 €.

D’ATTRIBUER
un montant total de subvention de 50 000 € pour une dépense subventionnable de 194 770 € HT pour la révision du SCOT de la Communauté d’agglomération de Cap Atlantique (Loire Atlantique – 44)), au bénéfice de la Communauté d’agglomération de Cap Atlantique, comme indiqué dans le tableau figurant en 4.1 – annexe 1

Dans le cadre du partenariat avec Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne :

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire d'un montant de 15 000 € à l'Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne pour son programme d'actions 2023-2024.

D’AFFECTER

un montant correspondant en autorisation d'engagement.

D’APPROUVER
la convention annuelle d'exécution 2023-2024 entre l'AILB et la Région correspondante telle que figurant en 4.2 - annexe 1.

D’AUTORISER
la Présidente à signer ladite convention annuelle d'exécution 2023-2024.

Dans le cadre des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) :

D’EMETTRE
un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d’agglomération des Sables d’Olonne (Vendée - 85).

DE SOLLICITER
la prise en compte des observations formulées sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d’agglomération des Sables d’Olonne, telles que précisées dans l’avis figurant en 5.2 – annexe 1.

Dans le cadre des Conventions en lien avec la démarche Action Cœur de Ville/ Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) :

Dans le cadre du Dispositifs antérieurs :

Contrats Territoires-Région 2020 (CTR)

D’APPROUVER
la modification de la dépense subventionnable de l’action « restructuration de la restauration municipale de la ville d’Indre, cuisine satellite et restauration Haute Indre », inscrite au Contrat de Développement Métropolitain de Nantes Métropole et portée par la Commune d’Indre (Loire-Atlantique – 44) (arrété n°2020-04709) qui s’élève désormais à 125 200 € HT, pour une subvention régionale d’un montant inchangé de 60 000 €, soit un taux d’intervention régionale porté à 47,9 %.

D’APPROUVER
la modification de la dépense subventionnable de l’action « poursuite de la requalification du parc d'activités de Villejames - Guérande », inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté d’agglomération de la Presqu’île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) (Loire-Atlantique – 44) , dont la maitrise d’ouvrage est assurée par la Communauté d’agglomération de la Presqu’île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) (Loire Atlantique - 44) ((arrêté n°2020_04499)), qui s’élève désormais à 1 070 531 € HT, pour une subvention régionale inchangée d’un montant de 400 000 €, soit un taux d’intervention régionale de 37,4 %.

D’APPROUVER
la modification du montant de la dépense subventionnable de l’action « Aménagement du multi-accueil Graines de Malice à Sillé le Guillaume », inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe, dont la maitrise d’ouvrage est assurée par la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (Sarthe - 72) (arrêté n°2019_06514), qui s’élève désormais à 207 136 € HT, pour une subvention régionale inchangée d’un montant de 62 760 €, soit un taux d’intervention régionale porté à 30,30 %.

D’APPROUVER
la prolongation du délai de validité de la subvention attribuée, dans le cadre du Contrat

Territoires-Région 2020 du Pays du Perche sarthois, pour la restauration des terrasses et des murs de soutènement du Château de Courtanvaux dont la maitrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Bessé sur Braye (Sarthe - 72) (arrêté n°2019_10372), au 7 avril 2024 correspondant à la date butoir d'achèvement des travaux (prise en compte des dates d'émission des factures) ainsi que du délai de présentation des justificatifs de demande de versement du solde de la subvention au 7 octobre 2024.

D'APPROUVER
la modification de la nature des dépenses éligibles de l'action « Aménagement du lac (phase 1) de Saint Calais », inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Perche sarthois, dont la maitrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Saint Calais (Sarthe - 72) (arrêté n°2021_12403_01) et qui porte désormais sur la mise en dérivation du cours d'eau et plus particulièrement la mise en eau du linéaire de l'Anille (tranche 1).

D'APPROUVER
la modification du montant de la dépense subventionnable de l'action « Aménagement du lac (phase 1) de Saint-Calais » (arrêté n°2021_12403_01), qui s'élève désormais à 362 200 € HT pour une subvention inchangée d'un montant de 131 100 €, soit un taux d'intervention régionale de 36,20 %.

Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal » :

D'APPROUVER
la diminution du montant subventionnable à 809 467,38 € HT du projet de "Requalification de la rue Julienne David »(arrêté n°2021_04686_01) accordée à la Commune de Saint Mars du Désert, au titre du fonds "Pays de la Loire Relance Investissement Communal" pour une subvention inchangée d'un montant de 75 000 €.

Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » :

D'APPROUVER
la modification de la nature des dépenses éligibles de l'action « Aménagement du lac (phase 1) de Saint Calais », votée dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, dont la maitrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Saint Calais (Sarthe - 72) (arrêté n°2021_12593_01) et qui porte désormais sur la mise en dérivation du cours d'eau et plus particulièrement la mise en eau du linéaire de l'Anille (tranche 1).

D'APPROUVER
la modification du montant de la dépense subventionnable de l'action « Aménagement du lac (phase 1) de Saint-Calais » (arrêté n°2021_12593_01), qui s'élève désormais à 362 200 € HT pour une subvention inchangée d'un montant de 50 000 €, soit un taux d'intervention régionale de 13,80 %.

Dans le cadre des autres dispositifs sectoriels antérieurs :

Appel à manifestation d'Intérêt : « Solutions innovantes pour la mobilité des territoires »

D'APPROUVER
la prolongation du délai de validité de la subvention attribuée à la Commune de Pont Saint Martin (Loire-Atlantique – 44) pour la construction d'une passerelle sur L'Ognon (arrêté n°2021_15035_01) jusqu'au 30 septembre 2024, afin de lui permettre de finaliser l'ensemble

des travaux et de solliciter le versement du solde de la subvention.

D’APPROUVER
la prolongation du délai de validité des deux subventions attribuées à la Communauté de communes des Coëvrons (Mayenne – 53) pour l’expérimentation d’un service d’autopartage de véhicules (arrêtés n°2021_11173_01 et 2021_11175_02) jusqu’au 30 juin 2024 afin de lui permettre de finaliser le projet et de solliciter le versement du solde de ces subventions.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Barbara NOURRY, Franck LOUVRIER, Philippe HENRY, Constance NEBBULA, Roch BRANCOUR.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs